

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

**Présents** : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

**Absents et Excusés** : -----

**OBJET** : ECHANGE DE PARCELLES – CHEMIN DU VORGET  
15 – 31/03/2026

Monsieur Christophe GRANGE, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'échange de terrain pour régularisation foncière d'emprise de voirie à intervenir entre la commune et Monsieur Bruno acquéreur de la parcelle AM 204 Chemin du Vorget.

Ce projet d'échange verrait la commune céder une bande de terrain de 16 m<sup>2</sup> totalement incluse dans la propriété de Monsieur BRUNO (AM 204) en échange de la cession par ce dernier d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> destinée à être rattachée au chemin du Vorget.

Monsieur GRANGE propose que la commune procède à la régularisation de cet échange de terrain qui est déjà réalisé physiquement sur place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 décembre 2025,

DECIDE de procéder à l'échange de terrain susvisé avec Monsieur BRUNO :  
Cession par la commune d'une bande de terrain de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 320 €,  
Acquisition par la commune d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 €,  
Soulte à régler par monsieur BRUNO à la commune 220 €.

CHARGE madame le Maire de signer les actes notariés correspondants,

DIT que monsieur BRUNO, demandeur, supportera les frais d'actes correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

